

## **Charte de consultation des fonds de conservation des bibliothèques**

*Document mis à jour le 13/01/2023*

### **Conditions générales de consultation**

La consultation est ouverte à la communauté UPEC et à tout public extérieur, sous réserve d'une inscription aux bibliothèques de l'UPEC, et sur présentation d'une carte lecteur. Le règlement intérieur des bibliothèques est pleinement applicable lors de la consultation des fonds.

Les documents des fonds de conservation UPEC se consultent exclusivement sur place, dans les locaux des bibliothèques les hébergeant, et sur demande préalable (48h à l'avance minimum ; ces délais pourront être rallongés dans le cas de documents nécessitant un traitement particulier). La consultation prendra place dans un espace défini par le personnel des bibliothèques. La communication est possible de 9h à 18h du lundi au vendredi. Les documents ne sont ni empruntables ni disponibles pour le prêt entre bibliothèques. A la fin de la consultation, les documents sont à remettre au personnel des bibliothèques.

La demande de consultation d'un fonds de conservation est à exprimer auprès des responsables des bibliothèques où sont hébergés ces fonds ou en complétant le formulaire dédié sur le site web des bibliothèques de l'UPEC. Il sera demandé à cette occasion de préciser la liste des documents consultés. Des modalités de consultation particulières pourront être envisagées sur présentation d'un projet de recherche.

Les documents des fonds de conservation sont plus anciens et plus fragiles que l'ensemble des collections du Service Commun de la Documentation. Les lecteurs doivent les manipuler avec soin et précaution, sans intervention aucune sur les documents eux-mêmes. Il est fortement recommandé de s'équiper, pour ses prises de notes, de matériel ne risquant pas d'endommager les documents (préférer par exemple le crayon à papier au stylo plume). Dans le cas de documents non reliés, il convient de respecter l'ordre initial des feuillets, liasses, fascicules. Certains des documents ne peuvent pas être communiqués en raison de leur trop grande fragilité.

La reproduction des documents est permise pour un strict usage privé, sous la forme de photographies uniquement (aucune photocopie ne sera autorisée), et avec toutes les précautions nécessaires lors des manipulations. L'usage privé correspond aux besoins personnels de l'auteur des prises de vues et comprend le droit d'en faire une représentation privée dans le cercle de famille. En revanche, la représentation, commerciale ou non, au-delà du cercle de famille est une utilisation publique des prises de vue qui nécessite l'accord écrit préalable du Service commun de la documentation UPEC.

Le non-respect de ces conditions de consultation peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus de communications ultérieures ou, en cas de négligence grave ou de malveillance, l'exclusion immédiate. Pour rappel, la dégradation et le vol du patrimoine sont punis par le Code pénal.